

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le cinq juin deux mille huit, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 29/05/2008

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Alain FAUCHER, Dominique GILLES, Jean-Claude BATAILLON, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Marie-Claire RAPAUD-CHATEAUNEUF, Patrick DESCHARLES, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Elodie MARTIN, Philippe VAN ROOIJ, Jean-Pierre ESTRADÉ, Philippe STEYAERT, Béatrice DUFOUR, Jean-Pierre MORLON.

EXCUSEE : Monique REIX – BUSSY

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

## 2008 – 085: DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral 2006-2469 du 14 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le président rappelle que le Conseil Communautaire peut attribuer, sur la base de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., des délégations permanentes (pour la durée du mandat) au président dans certains domaines.

Monsieur le Président propose de compléter la délibération 2008-049 portant délégation au Président de la Communauté de Communes de Noblat en autorisant Monsieur le Président à prendre toutes les décisions concernant les avenants des marchés à procédure adaptée qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

Décide de donner délégation au président les attributions suivantes :

1. De signer les contrats d'emprunts, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul de ou des taux d'intérêt,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement.

2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant est inférieur ou égal à 10 000 € HT.

3. De prendre toutes les décisions concernant les avenants des marchés à procédure adaptée qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

5. De passer les contrats d'assurance.

6. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

7. D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.

8. D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle.

9. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € inclus.

### **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2008-049 du 09/04/2008**

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 06 juin 2008

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le :

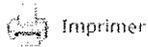
Publié ou notifié

Le :



Jean-Claude LEBLOIS

## Accusé de réception préfecture



Imprimer

Objet de l'acte : DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

---

Date de transmission de l'acte : 10/06/2008

Date de réception de l'accusé  
de réception : 10/06/2008

---

Numéro de l'acte : 2008-085 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20080605-2008-085-DE

---

Date de décision : 05/06/2008

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Insitutions et vie politique  
5.4. Delegation de fonctions